



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 25 février 2020

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 25 février 2020.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- approuvé le préavis n° 01/2020 destiné aux travaux pour la construction d'un ouvrage de rétention et de collecteurs EC et EU ;
- approuvé le préavis n° 02/2020 destiné à la réfection de la place au sud et de l'escalier extérieur de la salle de gymnastique de la Croix-Blanche avec reprise de l'étanchéité du bâtiment ;
- approuvé le préavis n° 04/2020 amendé relatif à la transformation et l'assainissement de l'enveloppe et des installations techniques de la salle des spectacles, de l'Auberge communale, des appartements et du local du feu.

c) Autres décisions

- approuvé le préavis d'intention n° 03/2020 relatif à la création d'une ou plusieurs sociétés anonymes avec un ou plusieurs partenaires pour le développement d'un réseau de chauffage à distance (CAD) et d'une production de chaleur à énergie renouvelable ;
- accepté la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité de créer de nouveaux points d'accès publics et gratuits à l'eau potable dans divers espaces communs du territoire communal ;
- pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité des informations sur les avancées en matière de mobilité, plus particulièrement sur les aménagements cyclables et sur les projets en cours et à venir ;
- pris en considération la motion transformée en postulat déposé par M. le Conseiller communal Félix Schmidt demandant à la Municipalité qu'elle s'engage activement pour le prolongement du M2, qu'elle étudie le tracé et la position des stations du M2, les intègre et les réserve dans sa planification territoriale. Elle informe le Conseil tous les deux ans au moins, à la séance de mi-année, sur l'avancement de ce projet ;
- pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité de réfléchir à la possibilité de créer d'autres abribus à Epalinges ainsi qu'elle étudie l'opportunité de végétaliser ces derniers ;

En outre, le Conseil communal a :

- **entendu le rapport de fin d'année du Conseil d'établissement d'Epalinges par M. le Conseiller communal Marc Veraguth ;**
- **reçu l'interpellation de M. le Conseiller communal Patrick Assal demandant à la Municipalité des explications sur la raison pour laquelle le projet de réfection de la grande salle est présenté avant qu'une réponse à sa motion, datant de plus d'un an, demandant une vision globale sur la Croix-Blanche y compris sur la réfection de la salle des spectacles n'ait été fournie au Conseil communal ;**
- **entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Sandrine Cavin demandant à la Municipalité que les délais des réponses aux initiatives soient respectés au plus près, auquel il a été répondu immédiatement ;**
- **entendu le souhait de M. le Conseiller communal Erich Dürst demandant que la feuille de route établie par le groupe de réflexion Croix-Blanche, qui synthétise et met en perspective tous les projets concernant la zone de la Croix-Blanche soit transmise aux conseillers.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO, les délais sont de :

- 10 jours pour l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours auprès de la Cour constitutionnelle

Epalinges, le 27 février 2020

LE CONSEIL COMMUNAL